

L'an deux mille vingt et un, le mercredi huit décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le **vendredi dix-neuf novembre deux mille vingt et un**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : Mme ARIZA Emmanuelle, M. BEAUMONT Yvon, M. BERNARD Jean Luc, M. CADAUX Didier, M. CARNAC Alain, Mme CARRIERE Edith, Mme CHUREAU Esther, Mme DELMAS Corinne, M. EGEA Frédéric, Mme FORT Dominique, M. GAUFFRE Christian, M. LEPETIT Philippe, Mme LOPEZ Émilie, Mme MUYS Elisabeth, M. THOMAS Rémi et M. VICENTE Florian.

Etaient excusés : M. CARRIERE Philippe, M. GALTIER Samuel, Mme FAGES Christine

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. CARRIERE Philippe	à	M. EGEA Frédéric
M. GALTIER Samuel	à	M. VICENTE Florian

Le Conseil Municipal a désigné **Mme DELMAS Corinne**, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 25 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de passer une délibération supplémentaire concernant l'adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025 suite à une demande reçue du Centre de Gestion de l'Aveyron par mail le 07 Décembre 2021.

Les détails seront donnés lors de la présentation de la délibération.

Le Conseil Municipal n'a pas émis d'objection.

Délibération n°2021-052 : Budget Communal 2021 : Décision modificative n°04

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :

- Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre la prise en charge des mandats émis au titre des salaires, il conviendrait d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement : virement de crédits

Dépenses	Chapitre 022	C/022	Dépenses imprévues	- 5000 €
Dépenses	Chapitre 012	C/6413	Personnel non-titulaire	+ 2000 €
Dépenses	Chapitre 012	C/6453	Cotisations caisses retraites	+ 3000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-053 : Recensement de la population 2022 : Coordonnateur et agents recenseurs

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :

- Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022. les opérations de recensement de la population.
- Considérant que Mme KISSIENNE Stéphanie, rédactrice principale de 2ème classe a été désignée coordonnateur et Mme CAILLEAUD Florence, adjoint administratif principal de 2ème classe a été désignée coordonnateur suppléant par arrêté GRH 2021 022 le 30 Aout 2021,
- Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des 4 agents recenseurs nécessaires pour le recensement,

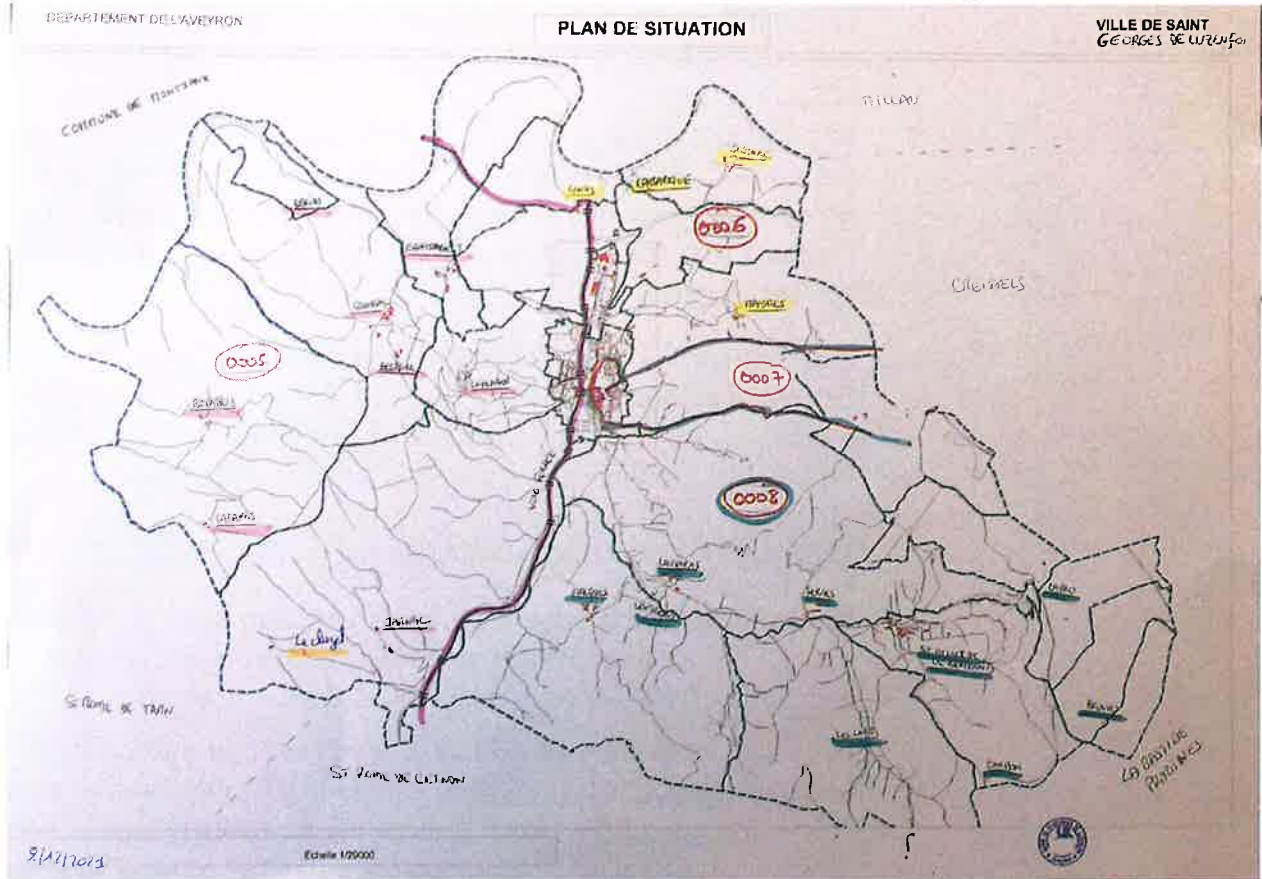
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs et d'en fixer les modalités :

- Recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, le(s) agent(s) recenseur(s) pour assurer le recensement de la population en 2022.
- De fixer la rémunération comme suit :
 - 1,50 euros par bulletin individuel collecté,
 - 1,62 euros par bulletin individuel saisi en ligne
 - 1,00 euro par feuille de logement collectée
 - 1,10 euros par feuille de logement saisi en ligne

La commune est découpée en 4 districts n° 005, 006, 007 et 008.

- Pour le district 005 : pour la tournée de reconnaissance sur les hameaux et écarts : forfait de 80 euros
- Pour le district 006 : pour la tournée de reconnaissance sur les hameaux et écarts : forfait de 50 euros.
- Pour le district 007 : pas de forfait

- Pour le district 008 : pour la tournée de reconnaissance sur les hameaux et écarts : forfait de 80 euros.



La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-054 : Travaux du SIEDA dans le cadre des travaux d'aménagement routier au Carrefour entre la RD 992 et RD 73 - Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de MAS DE GUILLOU CARREFOUR RD 992 et 73

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du **MAS DE GUILLOU CARREFOUR RD 992 et 73**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi Monsieur Le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

RESEAU ELECTRIQUE :

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** MAS DE GUILLOU CARREFOUR RD 992 et 73 est estimé à **103 309,00 € Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **30 992,70 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise INEO MPLR titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

RESEAUX DE TELECOMMUNICATION :

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **24 695,00 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **12 347,50 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

ECLAIRAGE PUBLIC :

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter l'**éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **30 000,00 Euros H.T.**

Une aide de **350 € par luminaire** soit **5 600 €** sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA. La participation communale sera donc de **24 400 € HT.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce

fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit **6 000,00 €**.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de **24 400,00 + 6 000,00 = 30 400,00 €**

Pour information, le désamiantage est terminé et la démolition de la maison est en cours.

Le SIEDA a chiffré les travaux et a besoin d'un retour du conseil municipal pour que le SIEDA intervienne et ne retarde pas les travaux.

Question de M. GAUFFRE Christian : Comment va-t-on payer ?

- Il y a une ligne budgétaire dédiée au SIEDA chaque année qui sera utilisée sur plusieurs budgets.
- L'éclairage public est quasiment renouvelé en LED.

Question de M. GAUFFRE Christian : au niveau éclairage public, c'est une estimation, cela veut dire que l'on n'est pas sûr du résultat ?

- Pour ne pas bloquer le démarrage des travaux en janvier, le SIEDA a fait une estimation la plus pessimiste possible pour que le conseil municipal puisse délibérer.
- En 2022, pour le budget, on réajustera dès que Christian aura plus d'informations.

Question de M. GAUFFRE Christian : tous ces travaux n'étaient pas prévisibles en début d'année ?

- Si, mais le projet porté par le Département a évolué et au départ nous n'étions pas à ces montants aussi importants. On est devant le fait accompli par le Département car il ne prend pas en charge ces travaux. Le projet n'est pas si simple qu'il n'y paraît.

Question de M. EGE Frédéric : c'est le SIEDA qui décide de la participation qu'il donne ?

- LE SIEDA a mis en place une convention avec des grilles qui détermine les pourcentages de participation en fonction du type de travaux.

Précision de M. LEPETIT Philippe :

Les pourcentages sont fixes et inscrits dans la convention signée entre le SIEDA et les communes (ce sont les mêmes quelque soit la commune) pour le réseau basse tension d'ENEDIS.

Pour la haute tension, c'est uniquement ENEDIS qui paie, il n'y a pas de participation de la commune ou du SIEDA.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

16 voix pour

0 voix contre

2 abstentions (M. BEAUMONT Yvon et M. GAUFFRE Christian)

Délibération n°2021-055 : Opération cœur de Village / Fin de mission du CAUE

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire :
Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) a été mandaté pour accompagner la Commune dans sa réflexion sur l'aménagement du Cœur de Village.

Monsieur Stéphane CAILBEAUX, architecte du CAUE, a présenté les différents scénarii d'aménagement du Cœur de Village le 25 Novembre 2021. La présentation avait été annexée au compte rendu de réunion du Conseil Municipal du 25 Novembre 2021.

Après avoir pris connaissance des différents scénarii d'aménagement, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de valider la fin d'étude menée par le CAUE pour l'aménagement du Cœur de Village.

Question de M. EGEA Frédéric : Quel est le coût de la prestation ?

➤ La prestation est gratuite car nous payons l'adhésion annuellement qui est de 80€.

Question de M. EGEA Frédéric : cela déclenche la suite ?

➤ La suite est un appel d'offres pour sélectionner un maître d'œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-056 : Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025

Présentation faite du projet de délibération par Monsieur Le Maire et Mme DELMAS Corinne :

Le Maire rappelle que la commune de Saint-Georges-de-Luzençon a demandé, le 31 Mai 2021, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon les résultats de la consultation.

Le Maire propose :

➤ **D'accepter** la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

Le Maire propose :

- **D'adhérer** au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

CHOIX 3 : avec une franchise ferme de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : taux de cotisation à 5.50 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

Formule de Franchise :

avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : taux de cotisation à 1.00 %

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Le Maire propose :

- **De déléguer** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

Le Maire propose :

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les délibérations sont annexées au présent compte-rendu.

POINT DES COMMISSIONS

Informations de Mme CHUREAU Esther : le repas prévu avec les élus et les agents est annulé au vu des dernières annonces gouvernementales. Il en est de même pour le repas du réveillon organisé par le FOOT.

Le spectacle pour les enfants est pour le moment maintenu.

Les commissions doivent faire remonter leurs informations pour la préparation des budgets.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

La date du prochain Conseil Municipal proposée est le jeudi 20 janvier 2022 à 20h30.

QUESTIONS DIVERSES

M. Christian GAUFFRE a transmis à Monsieur Le Maire les 4 questions suivantes :

Q. 1 : Question concernant le piégeage des pigeons (reprise Q.6 du 28/01/2021, Q.3 du 01/07/2020 et Q.4 du 21/10/2021).

*Lors de la séance du CM du 21/10/2021, vous avez indiqué que le piégeage devrait débuter en fin de semaine **S44** pour une durée de 4 à 6 semaines.*

*① Les 6 semaines étant écoulées, pouvez-vous nous communiquer les **résultats de cette opération** dont le coût est estimé à 2 520 € TTC ?*

Réponse : le prestataire a eu un accident. Un remplaçant doit arriver lundi 13 décembre 2021.

Il est difficile de trouver un prestataire à cause de la multitude de règlements à respecter.

Le prestataire sélectionné s'est engagé pour la capture de 200 pigeons.

Q. 2 : Question concernant la renonciation au droit d'usage de l'eau.

Lors de la séance du CM du **25/11/2021**, vous avez fait adopter la délibération **D2021-050** qui avait pour objet la **renonciation au droit d'usage de l'eau** (16 « pour » / 19 votants). À l'heure de la **transition énergétique** cette renonciation liée à l'engagement de démolir la chaussée du moulin de Paillès va nous priver d'un **potentiel hydroélectrique non négligeable**.

La même semaine, le **23/11/2021**, le maire de la commune d'un petit village du Gard, **Collias** (30210), soucieux de préserver son patrimoine local, proposait à son conseil municipal une délibération visant à **restaurer, conserver et entretenir sa chaussée** en développant un **projet de centrale hydroélectrique** ne nécessitant **aucun investissement** et générant des **recettes annuelles supplémentaires**. Le maire de cette petite commune indiquait que ce projet de centrale hydraulique allait produire une **énergie verte inépuisable, modulable, propre et renouvelable**. Cette délibération a été adoptée à l'**unanimité** (cf. **PJ 1**).

① Pourquoi une telle solution n'a pas été étudiée sur la chaussée du moulin de Paillès ?

Réponse : Vu le délai pour répondre, nous n'avons pas eu toutes les réponses du Syndicat MBVTA. Notre retour pour expliquer la suppression de la chaussée est que le point de départ est la crue de 2014, du projet qui a été validé qui crée un lit moyen. La chaussée est à côté de ce lit moyen. Le Cernon ne passe plus au même endroit.

Pour plus de réponse, il faut poser la question au Syndicat MBVTA mardi lors de la réunion publique ainsi qu'à l'Agence de l'Eau.

② L'énorme subvention (taux de **70%** = **818 861 €** - cf. **PJ 2**) proposée par l'AEAG associée à la réalisation d'un projet EGIS féérique (aménagement paysager du site des Rivières, passerelle piétonne, aires...) a-t-elle rendu l'étude de cette solution « verte » impossible ?

Réponse : il faut poser la question mardi lors de la réunion publique à l'Agence de l'Eau.

Q. 3 : Question concernant les conséquences de la démolition de la chaussée du moulin.

Le projet EGIS prévoit de **curer** et de **reprofilier le lit mineur du Cernon sur 620 ml** en amont de la chaussée pour rattraper la hauteur de cette dernière (**3,60 mètres**). Ce curage du lit mineur aura pour conséquence d'abaisser considérablement le niveau de la **nappe phréatique** dans la zone du remous (ou plan d'eau) en amont de la chaussée.

① Ne pensez-vous pas que la présence en sous-sol de **couches limono-argileuses** liée à un **abaissement très important de la nappe phréatique** risque de provoquer dans quelques années,

suite au réchauffement climatique, des fissures au niveau des habitations proches de la rivière dans la zone de la chaussée ?

Réponse : Merci de poser la question lors de la réunion publique.

Q. 4 : Question concernant l'avis d'enquête publique.

① *Pouvez-vous nous communiquer la date de parution de l'avis d'enquête publique concernant le projet EGIS de création d'une ZEC avec démolition de la chaussée ?*

Réponse :

- Date de parution : 9 décembre 2021
- Date d'affichage : 20 décembre sur sites

La séance est levée à 21h20.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **08 DECEMBRE 2021** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
le 13 Décembre 2021

Le Maire
M. Didier CADAUX

